

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**9 sur 15**) : FAIVRET Christian, LENA Yvette, LINCY Michel, PUREN Valérie, POUPIN Bernard, PENDU Alain, LE BROCH Jean-Claude, LE LAY Béatrice, LE CORRE Marie-Christine.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : FERREC Jean-Claude, CHAUFFETE Sandrine, HUIBAN Jean, GAUDART Joël, LE MESTE Eliane et COUDRAIS Florence.

Monsieur FERREC Jean-Claude a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur HUIBAN Jean a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.

Monsieur GAUDART Joël a donné procuration à Monsieur POUPIN Bernard.

Madame COUDRAIS Florence a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame LE LAY Béatrice été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 27/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 septembre 2025.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 septembre 2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 28/2025

Objet : Budget CCAS – Ouverture d’une ligne de trésorerie pour l’exercice 2026.

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) auprès du Crédit Agricole du Morbihan à **partir du 16 novembre 2025**.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie ;
- Montant : 50 000,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,36 % ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 125 € ;
- Commission de non utilisation : néant.

S’ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président à signer la Convention avec Le Crédit Agricole du Morbihan.

AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 29/2025

Objet : Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l’année 2026.

Monsieur le Président du CCAS rappelle la délibération N°18/2025 en date du 6 mai 2025, l’autorisant à signer la convention d’aide sociale à l’hébergement entre le Département du Morbihan et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) du FAOUËT, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Asphodèles » pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} mai 2025.

A cet effet, la résidence autonomie « Les Asphodèles » s’engage à poursuivre l’accueil de personnes âgées ou en situation de handicap bénéficiaires de l’aide sociale, en fonction des demandes. Elle s’engage à ce titre à leur offrir des conditions d’accueil et d’hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents sans leur demander de supplément financier. La résidence autonomie s’engage à fournir aux personnes accueillies les prestations minimales individuelles ou collectives prévues au deuxième alinéa du III de l’article L. 313-12 définies à l’annexe 2-3-2 de l’article D. 342-4 du code de l’action sociale et des familles.

Le montant du tarif afférent à l'hébergement pouvant être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale, est fixé annuellement par arrêté du Président du conseil départemental. Le tarif est revalorisé dans la limite du taux d'évolution adopté par l'assemblée départementale chaque année.

Considérant la délibération N°26/2025 en date du 16 septembre 2025 actant le prix de journée pour tout résident bénéficiaire de l'aide sociale facultative, en hébergement permanent à la résidence autonomie « Les Asphodèles », à partir du 1^{er} mai 2025 (tarifs d'hébergement permanent opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) comprenant l'ensemble des prestations fournies : socles et facultatives) ;

A cet effet, le prix de journée d'hébergement permanent, a été établi et a été arrêté par le Président du Conseil Départemental sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser.

Monsieur le Président expose que le CCAS peut choisir de fixer librement les tarifs pour les résidents dits « payants » non bénéficiaires de l'aide sociale. Concernant les nouveaux tarifs d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale, ils entreront normalement en vigueur le 1^{er} avril 2026, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, par arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental.

Dans un objectif d'équité et d'harmonisation des tarifs, Monsieur le Président propose aux membres présents, d'appliquer les mêmes tarifs aux résidents dits « payants » et aux bénéficiaires de l'aide sociale. A cet effet, il convient de maintenir les tarifs applicables durant l'année 2025 jusqu'à la réception de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental, qui entrera normalement en vigueur le 1^{er} avril 2026, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, afin de connaître les nouveaux tarifs retenus.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition du Président, décide de maintenir les tarifs applicables en 2025 et de fixer comme suit les tarifs 2026 à appliquer aux résidents de la résidence autonomie :

A – LOYERS :

- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 vide : **747 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 meublé : **824 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis vide : **1 114 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par une personne seule : **1 202 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par un couple : **1 232 €**.

Etant rappelé que le loyer sera perçu :

- à compter de la date d'entrée dans les lieux,
- à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réservation.

B – CHARGES :

- ✧ le montant des charges pour le T1 vide ou meublé : **273 €** par mois,
- ✧ le montant des charges pour le T1 bis vide ou meublé : **273 €** par mois pour une personne seule et **373 €** par mois pour un couple.

C – CAUTIONS :

Le montant des cautions est fixé au niveau des montants des loyers des logements loués vides.

D – REPAS :

✧ journée complète (déjeuner + dîner + petit-déjeuner)	→ 24,85 €
✧ déjeuner	→ 18,11 €
✧ déjeuner + petit déjeuner	→ 19,68 €
✧ dîner	→ 13,07 €
✧ dîner + petit déjeuner	→ 14,80 €
✧ invité	→ 21,12 €
✧ forfait absence	→ 6,35 €

E – TELEPHONE ET INTERNET :

✧ Tarif mensuel (en illimité)	→ 18,00 €
✧ Accès internet uniquement	→ 9,00 €

F- ACCUEIL A LA JOURNEE :

- ✧ 22 € la journée avec repas
- ✧ 8,00 € la demi-journée sans repas

✧ **Frais de déplacement kilométriques (Le Faouët et ses alentours) :**
0,30 € par kilomètre et par trajet
(Domicile → Résidence autonomie et Résidence autonomie → Domicile).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 30/2025

Objet : Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2026.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) du FAOUËT soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la proposition de budget primitif de l'année 2026 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles ».

Il précise que ce budget, tout en s'appuyant sur une étude prospective des charges de personnel et sur une étude rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement, prévoit des dépenses courantes de fonctionnement au plus juste pour tenir compte d'une volonté de maîtriser la hausse des loyers et charges des résidents.

Appelé à en délibérer, le conseil d'administration du C.C.A.S.,

Après que le Président lui ait présenté et expliqué les propositions de crédits affectés au budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles »,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres qui y sont inscrits,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles », qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

- à la somme de **Un million trois cent dix mille euros (1 310 000.00 €)** pour la section de fonctionnement ;
- à la somme de **Cent quinze mille euros (115 000.00 €)** pour la section d'investissement.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 31/2025

Objet : Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°2 – Exercice 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre les dépassements de crédits de fin d'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2031	Frais d'études	10 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		10 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		- 10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		00,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	18 000,00 €
Chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		18 000,00 €
6132	Locations immobilière	5 000,00 €
Chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure		5 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel non médical	23 000,00 €
Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation		23 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 000,00 €

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du vingt-huit octobre deux mil vingt-cinq les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
27/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 septembre 2025.
28/2025	Budget CCAS – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2025.
29/2025	Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2026.
30/2025	Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2026.
31/2025	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°2 – Exercice 2025.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie	FERREC Jean-Claude Excusé
CHAUFFETE Sandrine Absente	POUPIN Bernard	PENDU Alain	HUIBAN Jean Excusé	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane Absente	GAUDART Joël Excusé	LE LAY Béatrice	LE CORRE Marie-Christine	COUDRAIS Florence Excusée

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Béatrice LE LAY